

projectiles, se poursuit à la station d'essai de Churchill, au Manitoba. Bien que la collaboration dans ces domaines soit vraiment très étroite, il y en a d'autres où il peut s'accomplir plus de travail concerté et nous nous proposons d'examiner à fond d'autres possibilités de collaboration et de consultations dans ces importants domaines de la défense et, en particulier, des recherches et des perfectionnements.

Je crois que c'est là, monsieur l'Orateur, un résumé général de la situation. Le ministre de la Défense nationale traitera plus en détail la question de la collaboration avec les États-Unis, ainsi que je l'ai dit au début, lorsque la Chambre sera saisie des crédits.

**L'hon. L. B. Pearson (Algoma-Est):** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le moment, je m'en rends bien compte, de discuter la déclaration du premier ministre. Je tiens cependant à le remercier de son exposé sur la situation et j'exprime l'espoir que l'examen détaillé de la question extrêmement importante dont il a parlé ait lieu avant trop longtemps.

Si intéressante qu'ait été sa déclaration, monsieur l'Orateur, elle ne répond certes pas à bien des questions qui se posent dans nos esprits notamment au sujet du commandement nord-américain, NORAD, comme on l'appelle, et des répercussions qui pourraient résulter de la mesure prise par le gouvernement à propos de la défense continentale relevant de ce commandement. Je veux parler des répercussions militaires et même politiques.

De ce côté-ci de la Chambre, nous nous rendons compte qu'en cette matière, quand il s'agit d'une question d'aussi grande importance pour le Canada, les États-Unis et l'OTAN, nous devrions agir avec un maximum d'unanimité. Mais avant d'arriver à cette unanimité, monsieur l'Orateur, il nous faut tous les renseignements disponibles, notamment sur la modification, si modification il y a, de la responsabilité du gouvernement canadien à l'égard des troupes canadiennes. Nous devons avoir aussi tous renseignements disponibles sur les rapports entre ce commandement et l'OTAN.

On a parlé de cette relation, mais pas, si je puis dire, de manière à indiquer clairement que ce commandement a quelque rapport direct avec l'OTAN, ou pas dans le sens que ce rapport a été établi à la suite de débats à la Chambre, en ce qui concerne les troupes canadiennes en poste en Europe.

Les renseignements que nous avons reçus jusqu'ici étaient insuffisants, à mon avis. Quand nous aurons obtenu des renseignements plus complets, j'espère que tous nos doutes se dissiperont et que nous, de ce

côté-ci de la Chambre, pourrions appuyer toute initiative à l'égard de la défense continentale, dans l'intérêt des deux pays et, partant, dans l'intérêt de la paix.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, un autre mot. Mon honorable ami prétend que la Chambre n'a pas été suffisamment renseignée. Je crois donc devoir répondre immédiatement, afin de dissiper tout malentendu.

Qu'on me permette de rappeler que ceux qui ont servi dans le cabinet de l'actuel chef de l'opposition (M. St-Laurent) étaient parfaitement renseignés là-dessus. C'est le 11 mars 1956 qu'est intervenu un accord entre les chefs d'état-major aux termes duquel était renvoyée au comité d'études mixte la question de coordonner la direction des opérations de défense continentale, en temps de paix, des États-Unis et du Canada. On a souscrit aux principes de la nomination d'un commandement unique, dans le cadre de dispositions collectives de sécurité si bien établies par l'OTAN. Songeons en effet à l'exemple du commandement suprême allié en Europe et du commandement suprême allié de l'Atlantique, qui dirigent, du point de vue des opérations, toutes les forces qui lui sont confiées.

Pour répondre à mon honorable ami, je voudrais aussi lui rappeler que, même s'il ne dispose pas des renseignements nécessaires, il reste que ces événements remontent à l'époque où était au pouvoir le gouvernement dont il faisait partie. Le 18 février 1957, ayant étudié à fond la question, celui qui était alors ministre de la Défense nationale a recommandé que soit établi un régime intégré de direction des opérations pour la défense aérienne du Canada, des États-Unis et de l'Alaska, direction confiée à un commandant unique, rappelant en même temps que les États-Unis devraient "reconnaître la nécessité de consulter suffisamment les autorités canadiennes lorsqu'il s'agit de questions relatives à la mise en état d'alerte du réseau de défense aérienne". Ce jour-là il parlait au nom du cabinet.

Le 28 février 1957, le ministre demandait que le commandant adjoint soit un Canadien. Il déclarait à l'époque qu'il supposait que le gouvernement approuverait les accords intervenus le 15 mars 1957.

Toutefois, ce jour-là, on a renoncé à examiner la question et, le 24 mars, suivant les instructions du ministre de la Défense nationale d'alors, certains officiers se sont rendus à Washington où ils ont informé les chefs d'état-major américains que le gouvernement de l'époque ne voyait aucun inconvénient à ce projet, mais qu'on ne pouvait lui donner une approbation formelle. On a donné à entendre que la question pourrait faire l'objet